



# MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Arrêté n° 2025/08-4 portant classement au titre des monuments historiques de la partie instrumentale de l'ancien orgue de la salle Poirel à Nancy déposée à Laître-sous-Amance (Meurthe-et-Moselle)

**La ministre de la Culture,**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté n° 2024/073 du 26 février 2024 portant inscription au titre des monuments historiques de l'objet mobilier conservé à Nancy (Meurthe-et-Moselle) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 3 juillet 2025 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'association propriétaire, portant approbation du projet de classement de l'orgue au titre des monuments historiques, en date du 8 juin 2025 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt public en tant que témoin de la facture instrumentale du XIX<sup>e</sup> siècle,

### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est classé au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- partie instrumentale de l'ancien orgue de la salle Poirel à Nancy (Meurthe-et-Moselle), du facteur Aristide Cavallé-Coll, 1897, propriété de l'Association pour le renouveau des orgues de la cathédrale de Nancy,

actuellement déposé dans une propriété privée de Laître-sous-Amance (Meurthe-et-Moselle).

**Article 2 :** Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 26 février 2024 susvisé.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'Association pour le renouveau des orgues de la cathédrale de Nancy, 13 rue du Roule, Paris 1<sup>er</sup>, propriétaire.

**Article 4 :** Le préfet de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 juillet 2025.

Pour la ministre et par délégation,  
La sous-directrice des monuments  
historiques et des sites patrimoniaux,



Isabelle CHAVE